

Notre "école des commissaires" menacée ?

Est-il utile de crier au loup ?

Chers collègues,



Vous avez été avisés en toute urgence par le SCPN d'une mission IGA en cours, relative à l'étude de l'intérêt du maintien du statut d'établissement public autonome de l'ENSP comparé à un potentiel rattachement à la direction centrale du recrutement et de la formation de la Police Nationale (DCRFPN).

Nous avons été prévenus, comme le SCPN, par le DGPN de cette nouvelle mission confiée à l'IGA.

Dès le 23 avril dernier, il nous avait en effet expliqué qu'il avait demandé au directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur de saisir l'inspection générale de l'administration pour obtenir une étude technique documentée sur l'intérêt ou non de faire évoluer le statut actuel de l'ENSP, en nous précisant ne pas avoir d'idée préconçue sur l'arbitrage final qu'il proposera au niveau ministériel en fonction de la plus-value apportée par chaque hypothèse.

La question du rattachement de l'ENSP à la DCRFPN ne nous paraît pas illégitime en soi. Elle s'était d'ailleurs posée dès la création de cette récente direction centrale qui, en termes de compétence en recrutement et en formation de l'ensemble des personnels de la Police, se cantonne - concernant les actifs - seulement aux effectifs CEA, ADS et cadets, laissant la formation des officiers et commissaires aux bons soins de l'ENSP, établissement autonome et sous tutelle "métier" de la DCRFPN...

Cette conception du champ partiel de la formation au sein de l'institution avait prévalu lors de l'arbitrage sur le ressort de la DCRFPN nouvellement créée mais il n'est guère surprenant qu'à l'heure des regroupements, centralisations et autres mutualisations, la remise en question du statut indépendant de l'ENSP revienne à l'ordre du jour.

Au vu de ces différents éléments, il ne nous paraît donc pas, de prime abord, incohérent que l'administration s'interroge sur l'intérêt d'une direction active de l'institution qui resterait une direction centrale du recrutement et de la formation des effectifs administratifs, techniques, scientifiques et actifs de tous corps... à l'exception notable des officiers et des commissaires de Police.

Si l'orientation choisie aura des conséquences potentielles qu'il reste à identifier, elle ne nous semblait pas, au regard des multiples réformes en cours qui conditionneront l'avenir de la Police, d'une importance telle qui justifierait que le SICP soit ainsi "sommé" par ses concurrents, dans un communiqué du 22 mai dernier, de prendre position dès à présent, sans bien sûr avoir la moindre connaissance des analyses de l'IGA ni des pistes qui seront préconisées à l'issue de l'étude...

En effet, nous sommes aujourd'hui davantage préoccupés par les diverses réformes primordiales envisagées ou entérinées sans notre aval qui impacteront le devenir de notre institution (régime des retraites, territorialisation de la police, dispositif de fidélisation, réforme de la fonction publique, disparition des CAP par corps, recours accentué à la contractualisation etc).

L'enjeu d'un réel dialogue social permanent, constructif et transparent concerne avant tout ces sujets majeurs en termes de fonctionnement et de structuration de l'ensemble de l'institution qui, selon nous, ne font pas à présent l'objet de suffisamment de discussions avec la parité syndicale.

Ainsi, nous refusons de nous inscrire dans une logique schizophrène qui consisterait à afficher une volonté de participer activement à toute réflexion pour des réformes structurelles de la Police Nationale tout en réclamant "un moratoire" (cf. déclaration préalable du SCPN lors de la CAP du 27/05/2019) sur une simple mission IGA relative au statut juridique de l'établissement gérant la formation des commissaires et des officiers, ce qui reviendrait à interdire toute étude préalablement à une réforme aujourd'hui putative...

L'intérêt de la réflexion à mener sur le statut de l'ENSP

Nous ne nous interdirons pas de réfléchir au bien-fondé du rattachement ou non de l'ENSP à la DCRFPN sous le prétexte fallacieux d'un attachement viscéral à "notre école".

Car ne nous y trompons pas : **défendre le statut d'établissement public de l'ENSP n'est pas défendre "notre école" de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or !**

L'ENSP est aujourd'hui l'établissement public qui gère la formation **des officiers et des commissaires, une même école sur 2 sites distincts.**

La différenciation ENSOP/ENSP n'existe plus ! L'inconscient collectif qui assimile l'ENSP à l'école des commissaires n'a plus de réalité !

Depuis 2013, l'ENSP ne caractérise plus spécifiquement l'école des commissaires en tant que telle et l'existence même de ce statut d'EP regroupant les formations d'officiers et de commissaires en est la cause !

Les implications concrètes de ce statut pour des écoles communes sont qu'aujourd'hui, par exemple :

- ♦ un syndicat représentatif des officiers bénéficie de la légitimité afin d'intervenir sur les deux sites de l'ENSP, cet établissement "unifié" de formation des 2 corps, et vient désormais tous les ans se présenter aux élèves commissaires pour prôner la fusion des corps et la fin du recrutement externe.
- ♦ le budget de l'ENSP dédié aux travaux immobiliers reste massivement consacré à la (nécessaire) rénovation du site de Cannes-Écluse qui accueille les officiers et divers stagiaires dans des conditions indignes.

Il nous semble qu'au contraire la réflexion quant au rattachement à la DCRFPN serait susceptible de présenter un intérêt pour "notre école" qui pourrait **retrouver son positionnement spécifique d'école des commissaires à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**, distincte de celle des officiers à Cannes-Écluse comme des autres écoles de gardiens de la Paix disséminées sur le territoire.

La possibilité d'un rattachement de l'ENSP à la DCRFPN est désormais étudiée au grand dam des syndicats d'officiers qui se satisfont de la situation actuelle, se félicitant d'avoir obtenu une **structure administrative unique regroupant officiers et commissaires** (ce qui leur semble propice à la fusion des corps qu'ils appellent de leurs vœux) et qui déplorent régulièrement le "trop peu de formations partagées" entre officiers et commissaires, limitées aux stages MO VU et à un défilé commun le 14 juillet...

Ainsi, plutôt que sombrer dans le sentimentalisme de bon aloi pour s'insurger a priori contre tout changement du régime juridique de l'ENSP, **nous préférons avoir connaissance des résultats de la mission confiée à l'IGA avant de donner un avis tranché** qui sans cela ne reposerait que sur un diagnostic à l'emporte-pièce !

Nous serons d'ailleurs reçus par l'IGA le 4 juin et donc en mesure de leur soumettre nos interrogations qui sont nombreuses.

De multiples répercussions restent en effet à identifier précisément dans l'hypothèse d'une perte du statut d'établissement public administratif.

Pour autant, les enjeux que nous identifions divergent fortement de ceux visés par le SCPN.

L'analyse du SICP des implications de la fin du statut juridique actuel de l'ENSP

En l'état de nos connaissances, qui ne demandent qu'à être confirmées ou démenties par le rapport à venir de l'IGA, il nous paraît falloir écarter d'emblée certaines conséquences néfastes de la potentielle fin du statut d'établissement public qui ont pu être insinuées ou alléguées.

Aucune remise en cause du recrutement externe

Contrairement à ce que certains peuvent laisser croire, **le recrutement externe n'est aucunement menacé par un quelconque changement de statut juridique de l'ENSP** (la parité du recrutement interne/externe sera évidemment maintenue et défendue par tous...).

Cette crainte "hors sujet" n'a pas lieu d'être exprimée en diffusant un écrit mentionnant dans l'argumentaire en faveur du maintien du statut juridique actuel la défense du recrutement externe...

Aucune remise en cause de l'affiliation au réseau des grandes écoles

Pareillement, il nous semble que le statut d'EPA n'est en rien une condition nécessaire à l'affiliation au réseau des grandes écoles du service public (RESP), **comme l'atteste la présence au sein du réseau de l'école des officiers de la gendarmerie nationale de Melun**, celle des cadres des douanes et de tant d'autres rattachées à des directions nationales ou centrales de formation de leurs ministères respectifs...

Aucune disparition de l'ENSP

Nous répétons qu'il faut combattre l'idée reçue que la fin du statut d'établissement public administratif autonome équivaldrait à perdre notre école des commissaires.

Nous pressentons tout le contraire : avoir une direction centrale compétente sur les écoles de formation distinctes des gardiens, des officiers et des commissaires pourrait conduire à recentrer l'établissement de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or comme **l'école exclusive** des commissaires et non l'un des 2 sites de l'ENSP.

Aucune menace pour les collègues en poste à l'ENSP

Outre le **sort de la direction de l'ENSP qu'il conviendrait de préserver** dans l'hypothèse de la fin de l'autonomie de l'établissement, nous n'identifions aucune incidence défavorable pour les collègues affectés à l'ENSP.

La configuration d'un rattachement à la DCRFPN pourrait même au contraire permettre d'offrir davantage de perspectives aux commissaires en poste à l'ENSP. Outre une caractéristique fréquente des collègues de l'ENSP à vouloir légitimement rester dans le secteur sur lequel ils sont implantés (ce qui est particulièrement le cas pour les Lyonnais, bien moins pour les collègues affectés à Cannes-Écluse...), nous constatons au gré des CAP de mutations qu'il est souvent difficile de trouver un poste de sortie de Saint-Cyr, faute d'une valorisation suffisante du parcours à l'ENSP, de carences dans la prise en compte de la transversalité des carrières et ainsi de faibles opportunités de changements au sein de la "micro direction active" que constitue l'ENSP.

Pour les collègues de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant des souhaits de mobilité géographique tout en désirant faire bénéficier l'administration de leur savoir-faire en matière de formation, l'appartenance à la DCRFPN permettrait ainsi d'envisager plus naturellement un poste ultérieur au sein de cette plus grande direction d'emploi, par exemple celui de directeur d'une École Nationale de Police.

Il conviendra cependant d'être vigilants quant aux conséquences du statut de "formateurs" qui prévaut actuellement au sein de la DCRFPN et qui pourrait constituer, s'il devait s'appliquer aux membres du CCD, une limitation à la souplesse actuelle dans le recrutement et la gestion des commissaires formateurs à l'ENSP.



Les questions en suspens

Pour autant, avant de nous prononcer définitivement, nous attendons la réponse et l'analyse détaillée par l'IGA des avantages et inconvénients d'un rattachement ou non à la DCRFPN :

En cas de perte du statut d'établissement public :

Il nous faut obtenir la confirmation de l'absence d'impact réel :

- ◆ quant à sa qualité de "grande école" d'enseignement supérieur et de recherches affiliée au Réseau des Écoles du Service Public,
- ◆ quant au devenir de la chaire de sécurité récemment obtenue par l'ENSP,
- ◆ quant aux modalités des recherches doctorantes ou bien des partenariats (en contractant avec des universités, notamment pour l'obtention de MASTER 2).

Quelle serait la réaction du conseiller d'Etat à la tête du conseil d'administration de l'ENSP de se voir évincé sachant que la crainte de son opposition

semblait à elle seule avoir empêché tout arbitrage sur un rattachement initial à la DCRFPN lors de la création de cette direction active ?

En tout état de cause, la disparition de cette tutelle d'un haut fonctionnaire extérieur à notre institution nous redonnerait une autonomie complète de gestion détachée d'une vision extérieure dont nous cherchons toujours la plus-value.

Quels seraient les répercussions sur la gestion actuelle, en particulier :

- ◆ Gestion RH de l'ensemble des personnels de l'ENSP, recrutement des formateurs etc;
- ◆ Gestion de la masse salariale;
- ◆ Gestion de la pédagogie (doublon en matière de comités pédagogiques).

En cas de maintien du statut d'établissement public :

De manière détaillée, nous demanderons à connaître les avantages et inconvénients déterminés par rapport au rattachement évoqué.

L'autonomie budgétaire est immédiatement appréhendée comme un élément justifiant le statut d'établissement public.

L'intérêt est évident si l'on se réfère aux systèmes des grandes écoles des autres pays occidentaux, notamment anglo-saxons, puisque leurs établissements les plus prestigieux possèdent des moyens financiers colossaux, parfois avec des fonds propres de plusieurs milliards d'euros, issus notamment de donations considérables, qui leur permettent de concrétiser leurs ambitions pédagogiques.

Dans cette hypothèse, le maintien d'une autonomie de gestion financière s'impose, pour mener des actions pédagogiques d'envergure que les fonds conséquents permettent, sans que les fonds propres de ces écoles soient susceptibles d'être fongibles avec les autres lignes budgétaires d'un quelconque ministère...

L'autonomie budgétaire en question...

Cependant, les moyens de l'ENSP ne sont malheureusement pas de cette ampleur...

L'ENSP ne dispose aujourd'hui principalement que d'une dotation de la DGPN alimentant le budget de l'établissement public.

Cette subvention s'adapte aux besoins exprimés par la direction de l'ENSP comme aux évolutions des fonds propres issus des formations payantes délivrées (les recettes extérieures sont variables et seraient actuellement de l'ordre de 15 à 18% du budget global).

Dans ce contexte, l'intérêt de l'autonomie financière nous paraît des plus limités, sauf à ce que l'IGA démontre le contraire.

Pire, nous avons pu constater une course à la rentabilité faute de moyens suffisants, qui comme souvent conduisent à une conception "minimaliste" des conditions d'organisation de formations.

Les collègues en stage se félicitent du nouveau bâtiment qui permet des conditions d'hébergement enfin dignes de ce nom.

Pour autant, tous n'ont pas la chance d'être hébergés à l'école de manière optimale et dorment dans les chambres des élèves (ces derniers n'ayant d'ailleurs plus systématiquement une chambre attitrée pour la durée de leur scolarité, changeant à leur retour à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au gré des besoins de la formation continue) quand ils ne sont pas logés à l'extérieur de l'école.

Nombreux restent encore les collègues qui déplorent la baisse qualitative d'autres prestations, telles que celles de la restauration.

D'autres encore ne comprennent pas d'être contrôlés par des personnels de sécurité privé (Onet) non armés (alors que la moindre école de gardiens bénéficie d'un service général constitué d'effectifs titulaires pour sécuriser les lieux).

Ce choix dicté par des contraintes budgétaires avait conduit dans un passé récent post-attentat à organiser un tour de patrouilles nocturnes des commissaires stagiaires et à mettre une permanence de collègues affectés en formation.

La course à la rentabilité imposée par la faiblesse des moyens financiers en dotation à l'ENSP pose réellement question...

Une dernière question cruciale s'impose, à laquelle l'IGA ne sera pas en mesure d'apporter une réponse quelconque :

En cas de suppression du statut actuel :

Quelle attitude aurait le SCPN qui serait contraint de partager son monopole de représentativité syndicale, étant, comme majoritaire, la seule organisation syndicale du CCD autorisée à siéger aux côtés des syndicats d'officiers au conseil d'administration de l'établissement public ENSP ?

Nous n'osons bien sûr pas croire que l'agitation actuelle autour du changement de régime juridique de l'ENSP puisse être dictée par autre chose que l'impératif de défendre les intérêts du corps de conception et de direction ...

En conclusion

Notre unique préoccupation face aux changements qui pourraient être envisagés est de maintenir une formation de grande qualité pour les commissaires, qu'il s'agisse de la formation initiale comme de la formation continue qui est un savoir-faire reconnu et aujourd'hui exclusif de l'ENSP dédiée aux chefs de service.

En cas de rattachement à la DCRFPN, la formation des commissaires ne devrait pas être diluée dans une conception trop "standardisée" qui prévaut à ce jour dans une direction centrale s'occupant de l'enseignement destiné aux gardiens de la Paix.

Notre vigilance doit être focalisée sur la préservation du particularisme et de l'excellence de l'ENSP en matière de formation de notre corps, notamment en conservant la souplesse, la capacité d'adaptation et la réactivité qui sont actuellement des caractéristiques reconnues de l'enseignement dispensé à l'ENSP.

Vous l'aurez compris, si nous n'avons aucun a priori sur la solution à privilégier sans connaître les mérites comparés des 2 systèmes, nous n'avons pas pour autant la moindre opposition de principe à considérer favorablement le rattachement de l'ENSP à la DCRFPN pour constituer une direction centrale du recrutement et de la formation de notre institution avec un périmètre de compétence entier, élargi aux 3 corps actifs de la Police.

Un récent "raté" donne la parfaite illustration des incidences déplorables de l'impératif de la recherche du moindre coût :

la "vitrine d'excellence de la Police" :
loger des commissaires à proximité de prisonniers

A l'occasion d'un stage à St-Cyr cette semaine, la recherche d'un hébergement, évidemment à bas prix, a conduit faute de places à l'ENSP St-Cyr pour les commissaires en formation continue à utiliser des logements de l'administration pénitentiaire jouxtant le centre de semi-liberté de Lyon (même adresse), obligeant à mettre en place des navettes à 7h du matin et à 20h pour les allers-retours permettant de prendre les petits déjeuners et dîners à St-Cyr... Est-il surprenant que la plupart des stagiaires aient renoncé à la formation?

Cette question du rattachement ou non à la direction centrale de la formation n'est pas à ce jour liée aux récentes déclarations de M. THIRIEZ concernant une possible nouvelle école unique des services publics :
"où l'on enseignerait pendant un an un tronc commun à tous les futurs hauts fonctionnaires, d'Etat, territoriaux, hospitaliers, magistrats, commissaires de police compris"

Si le Président de la République décidait d'une telle mesure, nous ne serions pas à nous poser des questions concernant la mission IGA du moment s'intéressant aux modalités de rattachement de l'ENSP au sein du MI : la décision s'appliquerait sans que quiconque puisse hélas s'y opposer, n'ayant pas l'illusion un instant de croire pouvoir y faire obstacle davantage que l'ENA ou l'ENM...

Inutile donc de crier au loup à ce jour, sauf à avoir un intérêt partisan à défendre à tout prix la seule présence du syndicat majoritaire des commissaires de Police au sein des instances décisionnelles de l'ENSP, situation à même de favoriser l'adhésion initiale des nouveaux collègues au dit syndicat...

Olivier, Jean-Paul et Mickaël